



Nom de la politique :	Politique concernant les casques
Famille de la politique :	Développement du sport et du système (« SSD »), haute performance (« HPP »)
Section :	S.O.
Pouvoir d'approbation :	Équipe de direction de Canada Snowboard
Employé responsable :	Gestionnaire, Développement du sport et du système
Date de mise en œuvre :	Approuvé le 01/01/2012
Dates de modification :	01/10/2018

Énoncé de politique

Protéger les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et juges.

But (raison de la politique)

S'assurer que tous les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et juges portent des casques certifiés et non endommagés lors des entraînements et des compétitions sur neige sanctionnés.

Champ d'application

Tous les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et juges (ci-après dénommés « membres »).

Documents connexes

Manuel opérationnel du PECS

Lignes directrices de CS pour les événements et les compétitions

Manuel opérationnel des officiels

Manuel opérationnel des juges

Responsabilité et reddition de comptes

- La responsabilité de porter correctement un casque certifié et non endommagé pendant les activités d'entraînement ou les compétitions sanctionnés incombe aux membres.



- La responsabilité de veiller à ce que les athlètes portent des casques certifiés et non endommagés pendant les activités d'entraînement ou les compétitions sanctionnés incombe à l'entraîneur.
- La responsabilité de veiller à ce que les officiels, bénévoles et juges portent des casques certifiés et non endommagés pendant les activités d'entraînement ou les compétitions sanctionnés incombe au délégué technique de la FIS et/ou au plus haut officiel certifié.

Définitions et principes

Il est obligatoire pour tous les membres de porter un casque correctement ajusté, certifié et non endommagé pour les sports de neige.

Pour être couverts par une assurance responsabilité civile et pour assurer le plus haut niveau de sécurité, tous les membres doivent porter des casques certifiés à l'intérieur des aires d'entraînement et/ou de compétition (sur le terrain de jeu).

Exceptions :

- Zones de départ et d'arrivée lors des compétitions :
Tous les membres sont exempts du port de casque protecteur dans ces zones, sauf si une politique ou une loi d'une province ou d'un territoire ou d'un centre de villégiature de sports de neige indique quelque chose de différent.
- Tours de juges (sans échafaudage) lors des compétitions :
Tous les membres dans les tours des juges sont exempts du port de casque sauf si une politique ou une loi d'une province ou d'un territoire ou d'un centre de villégiature de sports de neige indique quelque chose de différent.
- Tours de juges (avec échafaudage) lors des compétitions :
Tous les membres dans les tours des juges sont exempts du port de casque sauf si une politique ou une loi d'une province ou d'un territoire ou d'un centre de villégiature de sports de neige indique quelque chose de différent. Cependant, tous les membres devront porter un casque certifié et correctement ajusté afin d'entrer ou de sortir des tours des juges.
- Les zones désignées par le délégué technique ou le plus haut officiel certifié :
Tous les membres sont exempts du port de casque protecteur dans ces zones, sauf si une politique ou une loi d'une province ou d'un territoire ou d'un centre de villégiature de sports de neige indique quelque chose de différent.

Il existe un certain nombre de marques et de modèles de casques populaires qui ne sont soit pas certifiés, soit pas certifiés spécifiquement pour les sports de neige. Veuillez consulter le site



Web du fabricant pour vérifier et confirmer si le casque que vous utilisez ou que vous pensez acheter est **certifié pour les sports de neige**.

Dans les compétitions, les délégués techniques et/ou le plus haut officiel certifié vérifieront la certification, alors assurez-vous de porter un casque certifié.

Les codes de norme de certification acceptés pour les sports de neige sont :

- Modèle de casque certifié en vertu de EN 1077 (classe B) ou ASTM 2040 comme normes minimales.
 - Le rembourrage doux pour les oreilles est autorisé
 - Des casques de protection répondant à des normes de sécurité plus élevées peuvent être utilisés, notamment :
 - EN 1077 (classe A), SNELL 98 et tous les casques répondant aux normes spécifiques décrites ci-dessus telles que CEN 1385.

Si votre casque n'a pas cette certification, il ne répond pas aux normes. Si vous n'êtes pas certain, veuillez communiquer avec le fabricant ou consulter son site Web.

Casques de protection :

Les casques de ski et de snowboard sont conçus pour un seul impact. Tout casque qui subit un impact considérable doit être remplacé. Toute fissure ou cassure à la surface du casque réduit sa capacité à absorber un impact et à minimiser les blessures.

Le port du casque de protection est obligatoire pour toutes les épreuves de snowboard. Les casques utilisés dans les épreuves de snowboard doivent être spécialement conçus et fabriqués pour la discipline respective et doivent porter la marque CE et être conformes aux normes reconnues et appropriées telles que CEE 1077 ou US 2040, ASTM 2040.

Conseils

Pour obtenir une interprétation ou des conseils sur l'application de la présente politique, veuillez communiquer avec Canada Snowboard à info@canadasnowboard.ca. Toute modification recommandée ou application officielle de la présente politique relève de l'autorité de l'équipe de direction de Canada Snowboard.

Examen et approbation

Cette politique sera révisée chaque année paire par l'équipe de développement du sport et du système, puis soumise à l'équipe de direction de Canada Snowboard pour approbation. Cette politique a été approuvée par l'équipe de direction de Canada Snowboard le 1^{er} jour d'octobre 2018 et n'est donc pas dû pour examen et approbation avant le 1^{er} jour d'octobre 2020.